

Charte des Conseils de quartier

Ville de Nogent-sur-Marne
Septembre 2014

PREAMBULE

La mandature 2008/2014 a créé les Conseils de quartier afin de renforcer l'exercice de la démocratie.

Il s'agit aujourd'hui dans cette nouvelle mandature de donner plus de force à la démocratie locale en tirant les leçons de l'expérience passée et de redonner un nouvel élan aux Conseils de quartier.

Souhaité par de nombreux Nogentais, le développement d'instances locales favorisant la participation citoyenne, le partage et la concertation autour de projets touchant à la vie de leur quartier et plus largement de la ville, constitue donc un axe important de la politique municipale qui trouve au travers de cette charte sa concrétisation.

La présente charte a pour objet de fixer les règles de fonctionnement et d'organisation des conseils de quartier et de définir les modes de relations et les engagements mutuels entre les conseils de quartier et la municipalité.

ARTICLE 1 : ENJEUX DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

L'enjeu principal de la démocratie participative et des conseils de quartier réside dans la capacité des acteurs politiques à ré-associer les citoyens à la vie de leur cité et dans leur volonté de créer par l'innovation de nouveaux espaces locaux d'expression.

Elle suppose une approche prioritairement soucieuse de l'implication du citoyen dans les choix politiques qui le concernent, de la qualité du débat public comme de l'innovation démocratique qui en fournit les moyens.

C'est une conception nouvelle de l'exercice du pouvoir, impliquant une réflexion critique sur les rapports passés et actuels de la représentation politique au corps social. Non, comme on le croit souvent, pour affaiblir la légitimité de l'élu mais, au contraire, afin de l'enrichir par la pratique du partage du pouvoir, aujourd'hui devenue une évidence de la « bonne gouvernance ».

Basée sur la conscience individuelle et collective construite à force de partage et de réflexion avec la population, la démocratie participative s'inscrit au cœur du concept même de développement durable.

ARTICLE 2 : CREATION DES CONSEILS DE QUARTIER

Il est créé par délibération du conseil municipal 5 quartiers :

- LE BOIS BALTARD
- LES VISELETS
- PLAISANCE MAIRIE
- MARNE BEAUTÉ
- VILLAGE

Les Conseils de quartier viennent compléter le dispositif avec les rencontres de quartier, qui seront basées sur les mêmes périmètres, et réuniront à l'initiative du Maire les Nogentais au moins deux fois par an.

ARTICLE 3 : ROLE ET COMPETENCES DES CONSEILS DE QUARTIER

Les conseils de quartiers constituent des espaces de dialogue, de concertation, de circulation de l'information et de proposition.

Leur rôle répond à trois enjeux :

- renforcer les liens sociaux : par l'échange entre les différents membres de l'assemblée, la prise en compte de visions et avis différents sur la vie du quartier et ses transformations, et par la construction collective d'un consensus ;
- réhabiliter le politique : par la connaissance des choix faits par la municipalité, la prise de conscience du processus d'élaboration et de décision et par la participation à l'évaluation des projets et à leur mise en œuvre ;
- améliorer les services publics locaux : par la perception exprimée du fonctionnement des services et de leur efficacité et par l'identification d'actions d'amélioration ;

... et s'articule dans leur fonctionnement autour de trois dimensions :

- communication : descendante - la mairie informe les conseils de quartiers de ses actes et décisions, mais également ascendante – les conseils de quartiers rendent compte de leurs travaux à la mairie et à leurs homologues.
- concertation : sur les projets municipaux lors des phases de consultation, au travers du consensus.
- participation : dans le fonctionnement même des conseils de quartier et dans leur capacité à se saisir d'un sujet et de formuler des propositions au conseil municipal.

Les conseils de quartier constituent des instances consultatives dont les avis et propositions (qu'ils soient sollicités par le maire ou qu'ils relèvent d'initiatives propres aux conseils de quartier) sont soumis au conseil municipal. En ce sens, la relation avec les élus et les services municipaux constitue une articulation importante organisée notamment au travers de l'élu chargé des conseils de quartier.

Enfin, plus largement, dans leurs pratiques les conseils de quartier jouent également un rôle sensible en matière de renforcement de la démocratie représentative, de lutte contre l'abstentionnisme, de mobilisation des solidarités de voisinage et d'intégration des populations défavorisées.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DES RENCONTRES ET DES CONSEILS DE QUARTIER

Les Rencontres de quartier réunissent par principe tous les habitants du secteur concerné, ainsi que les commerçants, artisans et entreprises qui y sont implantés. Les habitants peuvent librement prendre la parole et poser des questions aux conseillers des conseils de quartier ainsi qu'aux différents élus qui seront présents.

La fonction de membre d'un conseil de quartier est incompatible avec l'exercice d'une fonction ou d'un mandat politique ou syndical à l'exception des élus désignés au sein du conseil municipal de la ville.

ARTICLE 5 : ROLES DES CONSEILLERS DE QUARTIER

Les conseillers de quartier doivent inventer leur rôle qui n'est pas défini dans un cadre législatif ou institutionnel. Simples émetteurs et récepteurs d'informations ou contributeurs aux projets et décisions publiques, les conseillers de quartier doivent s'appuyer sur leur « expertise d'usage » et faire valoir leurs compétences propres.

Si leur rôle et la place de chacun dans le dispositif se construisent essentiellement au travers du fonctionnement même des conseils de quartier, il est néanmoins possible d'en évoquer les principales missions :

- récepteurs et émetteurs d'information, depuis et vers le conseil municipal et les services de la ville ;
- acteurs privilégiés de la consultation et de la concertation, dans le cadre d'un projet proposé par le conseil municipal ;
- garants de l'espace et de l'expression démocratiques, au travers de leur capacité à écouter et débattre avec l'ensemble des acteurs du quartier ;
- catalyseurs du lien social, par la dynamique qu'ils animent au sein des quartiers et le lien qu'ils créent entre leurs habitants ;
- co-producteurs d'analyses, de réponses, de propositions aux problèmes de leur quartier.

Au-delà de ces principes, il apparaît également utile à un fonctionnement complémentaire entre la démocratie représentative et la démocratie participative de préciser les limites du rôle des conseillers de quartier :

- ils ne sont pas les représentants de leur rue ou de leur immeuble ;
- ils ne se substituent pas aux élus locaux issus du suffrage universel ;
- ils n'ont pas le pouvoir de décision, in fine ;
- ils ne doivent pas devenir médiateur des conflits de voisinage.

Les conseillers de quartier agissent en respectant une totale neutralité politique et religieuse dans le cadre des valeurs de la République. Les intervenants en conseil de quartier ne doivent pas, dans le respect du principe de neutralité, faire écho des prises de position de partis politiques. Il appartient aux habitants et élus délégués de faire respecter ce principe.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Les conseils de quartier fonctionnent sur la base du modèle associatif, même s'ils n'en n'ont pas le statut juridique. Ils désignent en leur sein un bureau composé de l'élu référent, son ou ses suppléants et le conseiller référent et son suppléant. L'élu préside le conseil de quartier avec l'aide du conseiller référent.

Les conseils de quartier se réunissent 4 fois par an au minimum. Leurs réunions sont ouvertes au public.

Pour aider les conseils de quartier à organiser leurs travaux, l'élu référent est chargé de proposer un portefeuille de sujets issus des réflexions et actions initiées par le conseil municipal.

Les règles de fonctionnement des conseils de quartier sont précisées dans leur règlement intérieur.

Les rencontres de quartier sont réunies 2 fois par an au minimum, notamment pour entendre les rapports d'activité des conseils de quartier.

Le Maire ainsi que l'élu en charge de la démocratie locale sont membres de droit des conseils de quartier.

ARTICLE 7 : ROLE DES ELUS REFERENTS AU SEIN DES CONSEILS DE QUARTIER

Leur rôle est symboliquement important dans la mesure où il constitue l'articulation entre les citoyens et l'institution locale.

Leur rôle peut être résumé en quatre axes principaux :

- affirmer le choix politique et l'intérêt général : les instances participatives n'étant pas forcément investies par des citoyens soucieux de l'intérêt général ;
- traduire les choix municipaux et les contraintes : par la compréhension des mécanismes décisionnels, de l'articulation entre le quartier et les autres secteurs de la ville et des contraintes législatives et financières ;
- relier les conseils de quartier aux autres instances participatives locales : par la conscience des différents outils mis en place dans la commune afin d'optimiser le processus de concertation ;
- assurer les liens avec l'équipe municipale et les services de la ville : par l'organisation de la circulation d'information au sein du trinôme : conseils de quartier, élus en charge de délégations fonctionnelles, services municipaux.

Ces élus se placent dans le champ d'une nouvelle pratique politique. Détachés de leurs ambitions personnelles, ils sont porteurs d'une conception du bien commun pour laquelle ils ont été choisis..

ARTICLE 7BIS : ROLE DE L'ELU CHARGE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DES CONSEILS DE QUARTIER :

Il est chargé dans le cadre de la coordination des Conseils de quartier :

- de suivre la vie et les actions des conseils de quartier ;
- d'assurer la cohérence de l'ensemble au bénéfice de la ville toute entière ;
- de veiller au respect des engagements pris dans la charte et le règlement intérieur ;
- de mesurer l'apport de la démarche à la dynamique locale ;
- d'organiser l'échange, le partage à partir du retour d'expérience des différents acteurs.
- de relier les conseils de quartier aux autres instances participatives locales : par la connaissance des différents outils mis en place dans la commune afin d'optimiser le processus de concertation ;
- d'assurer les liens avec l'équipe municipale et les services de la ville : par l'organisation de la circulation d'information au sein du trinôme : conseils de quartier, élus en charge de délégations fonctionnelles, services municipaux.

ARTICLE 8 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

Les conseils de quartier ont accès aux salles municipales et équipements municipaux nécessaires à l'organisation de leurs réunions.

Ils disposent d'un espace leur permettant de rendre compte de leur activité dans le journal municipal Nogent magazine et sur le site Internet de la ville.

Ils peuvent mettre en œuvre des moyens d'information complémentaires s'ils le jugent nécessaires. Ils sont aidés en ce sens par les services municipaux au travers de l' élu en charge de la démocratie locale.

Les conseils de quartiers disposeront progressivement pour le suivi de leurs activités d'un espace Extranet auquel les habitants pourront accéder à l'aide d'un identifiant afin d'y déposer leurs contributions au débat.

ARTICLE 9 : RELATION AVEC LES SERVICES MUNICIPAUX

La relation entre les conseils de quartier et les services municipaux est assurée par l'intermédiaire des élus.

Les conseils de quartiers sont autorisés à solliciter la présence de représentants des services municipaux à leurs réunions dès lors qu'il le juge utile à l'examen d'un sujet inscrit à l'ordre du jour. Cette participation reste soumise à l'autorisation du Maire et du Directeur général des services de la ville.

ARTICLE 10 : RELATION AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL

La relation entre les conseils de quartier et le conseil municipal est de deux sortes :

- la relation courante, concentrée sur la circulation de l'information générale et sur les points d'arbitrage ;
- la relation contractuelle, relevant des engagements des conseils de quartier à rendre compte chaque année au conseil municipal de leurs travaux.

L' élu chargé des conseils de quartier assure la relation courante entre les conseils de quartier et les autres élus du conseil municipal.

L' élu chargé des conseils de quartier se doit d'informer les élus thématiques des sujets évoqués lors des réunions.

Les réponses, propositions apportées par l' élu chargé des conseils de quartier devront être validées par le Maire et l'adjoint thématique concerné.

La relation contractuelle avec le conseil municipal est assurée par l' élu en charge des Conseils de quartier.

Sous la présidence du Maire, les membres des bureaux des conseils de quartier, les membres du conseil municipal, des représentants des services municipaux et des personnalités extérieures qualifiées se réunissent au minimum une fois par an, avant la présentation des rapports d'activité des conseils de quartier au conseil municipal.

ARTICLE 11 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES INSTANCES CONSULTATIVES

Le fonctionnement et l'activité des conseils de quartier doivent s'exercer en articulation avec les autres instances de concertation existantes qu'elles soient dédiées à des domaines particuliers ou à des populations spécifiques comme le comité développement durable, le conseil des sages, le CJN.....

Cette complémentarité est organisée en s'inspirant de la transversalité métiers/management organisée dans les entreprises qui distingue trois fonctions :

- l'exécutif, qui est le niveau de définition des politiques et stratégies et de prise des décisions ; cette fonction relève du seul conseil municipal.
- les « métiers », qui sont les filières d'expertise et d'appui dans les différents domaines existants ; cette fonction revient aux comités consultatifs thématiques.
- le « management », qui décline orientations managériales et coordonne leur appropriation par les acteurs de terrain ; cette fonction est assurée par les conseils de quartier.

